

## DECISION DU PRESIDENT n°D2020-38

**Objet : Acte modificatif n°1 du marché subséquent n°2.A (MS2A) passé sur la base de l'accord-cadre n°20186000000041 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site de la Zac Plaine Saulnier » Lot n°1 « Déconstruction**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** la délibération BM2018/10/29/05 du Bureau Métropolitain du 29 octobre 2018 approuvant la signature de l'accord-cadre n°20186000000041- lots 1 et 2,

**Vu** la délibération BM2019/07/02/08 du Bureau Métropolitain du 2 juillet 2019 approuvant la signature du marché subséquent n°2 A n°20196000000023 – Lot n°1,

**Vu** l'accord-cadre n°20186000000041 – lot n°1 notifié respectivement le 27 novembre 2018 et le 4 décembre 2018 aux 3 candidats suivantes : groupement AD CONSEILS/AD AGE/SARL DIABAT ; groupement EGIS BATIMENTS MANAGEMENT / ACORME ; groupement ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT / sous-traitant ASA QUALITAT EXPERTISES,

**Vu** le marché subséquent n°2A n°20196000000023 notifié le 19 juillet 2019 au groupement AD INGE/AD CONSEIL/SARL DIABAT/AC ENVIRONNEMENT,

**Considérant** la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour le marché subséquent n°2A (MS2A) relatif au lot n°1 « Déconstruction » de l'accord-cadre n°20186000000041 afin d'arrêter définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération,

**Considérant** que l'acte modificatif n'emporte aucune incidence financière sur le montant du marché subséquent n°2A (MS2A),

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°2A (MS2A) de l'accord-cadre n°20186000000041 « mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site de la ZAC Plaine Saulnier – Lot n°1 déconstruction » avec le groupement AD INGE (mandataire solidaire du groupement conjoint) : AD CONSEIL/SARL DIABAT/AC ENVIRONNEMENT, sis 103 Avenue Henri Fréville – 35200 RENNES, et ce, sans incidence financière sur le montant du marché subséquent n°2A (MS2A) tel que modifié par l'acte modificatif n°1.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**21 DEC. 2020**

Pour le Président et par délégation



Paul MOURIER  
Directeur Général des Services

